

RÈGLEMENT DE JEU « Jeu concours de l'été 2025 »

Du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025

Article 1 - Société organisatrice

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 016 250 029, ayant son siège social au 36, Rue du Docteur-Schmitt, à Saint-Apollinaire (21850), France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu concours de l'été 2025 » (ci-après le « Jeu ») avec la Société QUALIFIO, société étrangère non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant son siège social au 25 PL 1DE L'UNIVERSITE, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique (ci-après le « Prestataire »).

Article 2 - Dates de début et de fin du Jeu

Le Jeu se déroule du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 à l'occasion de la période estivale.

Article 3 - Participants

La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique ayant la capacité à agir, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un appareil électronique avec une connexion internet permettant de s'inscrire au Jeu en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur les réseaux sociaux Fulli, sur le site internet Fulli.com ou sur l'application mobile Fulli (ci-après dénommée le « Participant »).

Pour participer, chaque Participant doit nécessairement disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes, ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Les Participants autorisent les vérifications de leur identité, de leur âge, et de leurs coordonnées postales.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu : le personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration et à la gestion de ce Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice et/ou le Prestataire se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice et/ou le Prestataire à son encontre.

Article 4 - Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve par le Participant du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

Une (1) seule participation par personne et par adresse email sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice et/ou le Prestataire se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeraient utiles en vue de faire respecter les stipulations du Règlement.

L'inscription du Participant à une date donnée donne accès au Jeu pour tenter de remporter un gain dans le cadre d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les Participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Cliquer sur le lien permettant d'accéder au Jeu, ce lien est disponible sur les réseaux sociaux de Fulli, le site internet Fulli.com et l'application mobile Fulli,
2. Ouverture d'une page de présentation du Jeu,
3. Jouer au mini-jeu ludique proposé,
4. Remplir toutes les informations demandées sur le site du Prestataire (genre, prénom, nom, date de naissance, email, adresse postale, opt-in règlement du Jeu, opt-in Fulli [optionnel], opt-in partenaire [optionnel]) afin de s'inscrire et d'avoir une chance d'être tiré au sort lors du tirage au sort,
5. Ouverture d'une page précisant les modalités et la date du tirage au sort et invitant les Participants à s'abonner aux réseaux sociaux de Fulli.

A la fin de ces étapes, une confirmation de participation rappelant la date de tirage au sort sera générée pour chaque Participant sur l'interface de participation.

Tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Il est obligatoire pour le Participant d'accepter expressément l'entièreté du Règlement consultable durant le processus d'inscription au Jeu et sur le site internet Fulli.com au sein de la rubrique « Actualités » (<https://www.fulli.com/actualites>). Le Participant n'est cependant pas dans l'obligation d'accepter que ses coordonnées soient transmises dans le cadre de démarchage.

Article 5 - Liste des Dotations mises en jeu

La présente liste énonce les différents gains pouvant être remportés par les Participants (ci-après « Dotations ») fournis par divers partenaires précisés ci-dessous (ci-après « Etablissement Partenaire »).

MISTER AUTO

- Quatre bons d'achat de cinquante euros par gagnant pour un total de sept gagnants d'une valeur totale de mille quatre cents euros toutes taxes comprises.

MEGEVE

-Six jours de forfaits de ski « Evasion Mont blanc » pour 2 personnes, d'une valeur totale de 617 euros toutes taxes comprises.

EUROPAPARK

- Une nuit dans l'un des six hôtels thématiques d'Europa-park avec petit-déjeuner buffet + un jour d'accès à Europa-park + un jour d'accès à Rulantica par personne d'une valeur totale de huit cent soixante-seize euros toutes taxes comprises.

SHINE

- 1 kit de produits de nettoyage pour véhicule d'une valeur unitaire deux cent quatre euros et vingt centimes et un autre kit de produits de nettoyage pour véhicule d'une valeur de cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes toutes taxes comprises.

LA COMTOISERIE

- Une nuit pour deux personnes + petit déjeuner d'une valeur totale de cent cinquante euros toutes taxes comprises.

NG PRODUCTION

- Deux places pour Elie Semoun le 14/11/25 à Chalon-sur-Saône d'une valeur unitaire de quarante euros toutes taxes comprises.

NG PRODUCTION

- Quatre places pour Heldebert le 7/11/25 à Montbéliard d'une valeur unitaire de cinquante-deux euros place adulte et quarante-deux euros place enfant toutes taxes comprises.

Les valeurs indiquées pour les Dotations susvisées correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle des Etablissements Partenaires.

Les Dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Les gains attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, du Prestataire ou des Etablissements Partenaires du Jeu d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, les Etablissements Partenaires se réservent le droit de remplacer l'une quelconque des Dotations attribuées par une nouvelle Dotation de valeur équivalente.

Toute réclamation relative aux Dotations devra être effectuée directement auprès de l'Etablissement Partenaire.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les Dotations pouvant être remportées sont identifiées précédemment à l'article 5. L'ensemble des Dotations sera attribué le 6 août 2025 à l'issue du tirage au sort qui sera effectué à 12 heures par la Société Organisatrice parmi les Participants à l'aide d'une plateforme de tirage au sort en ligne (<https://www.tirage-au-sort.net/#result>).

Seront renseignés dans la plateforme de tirage au sort en ligne, les identifiants techniques permettant d'anonymiser l'identité des Participants qui auront préalablement été attribués à chaque Participant lors de leur inscription au Jeu.

Les gagnants du Jeu seront les Participants dont les identifiants techniques auront été tirés au sort.

Un email de confirmation sera envoyé dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage au sort à l'adresse email renseignée par le gagnant.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

En fonction de la Dotation ayant été remportée, des informations complémentaires pourront être demandées au gagnant pour permettre à l'Etablissement Partenaire offrant la Dotation de lui remettre ladite Dotation par voie postale ou par voie électronique selon la nature de la Dotation gagnée.

Dans le cas où la livraison de la Dotation au gagnant tiré au sort serait impossible du fait de la communication d'informations erronées de la part du Participant, l'Etablissement Partenaire en informera APRR qui contactera ledit gagnant afin de tenter d'obtenir la correction de ces informations. Sans retour de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours, APRR désignera un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être redevable à quelque titre que ce soit d'éventuels frais (notamment de connexion à Internet) qui pourraient être supportés en raison de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte, l'endommagement, la destruction ou la non livraison au gagnant concerné, d'une quelconque Dotation. Seule la responsabilité de l'Etablissement Partenaire concerné pourra être engagée.

Article 8 - Données personnelles

Les informations des Participants font l'objet de traitements de données personnelles dont APRR est le responsable. Les finalités sont la gestion du Jeu (collecte des données, tirage au sort, attribution et envoi des Dotations) et la prospection commerciale, le cas échéant.

La base juridique de ces traitements est le consentement.

Les destinataires des données sont le service habilité d'APRR, QUALIFIO (sous-traitant qui gère la plateforme du Jeu), et les Etablissements Partenaires le cas échéant (pour l'envoi des Dotations et/ou le démarchage commercial si consenti).

Les données collectées pour la finalité du Jeu sont obligatoires. Elles seront conservées au maximum un (1) mois après la fin du Jeu.

Pour la prospection commerciale, les données seront conservées au maximum trois (3) ans en l'absence d'opposition de la part du Participant (lien de désabonnement présent dans les communications).

Conformément à la réglementation, les Participants disposent de droits d'accès, d'effacement, d'opposition, de rectification et de limitation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ces traitements, il est possible pour les Participants de contacter APRR via [ce formulaire](#) en précisant le traitement concerné.

Article 9 - Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.